

## Calendrier scolaire (2022–2023)

L'année scolaire 2022–2023 commence le 1<sup>er</sup> août 2022 et prend fin le 31 juillet 2023.

La période scolaire ordinaire commencera le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se terminera le vendredi 30 juin 2023.

Les congés et jours fériés suivants sont obligatoires :

- Jour du Travail (le 5 septembre)
- Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (30 septembre)
- Action de grâce (le 10 octobre)
- Jour du Souvenir (le 11 novembre)
- vacances de fin d'année (du 21 décembre au 2 janvier inclus)
- Journée du Patrimoine (le 20 février)
- vacances de mars (du 13 mars au 17 mars inclus)
- Vendredi saint (le 7 avril)
- Lundi de Pâques (le 10 avril)
- Jour de la reine Victoria (le 22 mai)

## Généralités

Tous les élèves doivent être présents à partir du premier jour d'enseignement de l'année scolaire. Lorsque des cérémonies de fin d'année ont lieu dans les écoles, elles ne peuvent pas avoir lieu avant la soirée du 193<sup>e</sup> jour.

Sur les 195 journées d'enseignement, huit (8) journées au maximum peuvent servir à des fins organisationnelles et administratives ou à des programmes de formation interne, conformément aux dispositions du règlement établi par le gouverneur en conseil en application de la loi sur l'éducation, du règlement établi par le ministre en application de la loi sur l'éducation et de la convention collective provinciale des enseignants. De plus, deux demi-journées peuvent être consacrées aux rencontres parents-enseignants.

Tous les enseignants doivent être présents lors des journées servant à des fins organisationnelles et administratives ou à des programmes de formation interne et lors des rencontres parents-enseignants. Les élèves n'ont pas à être présents.

Neuf (9) journées de l'année scolaire au maximum peuvent être consacrées aux examens. Les examens finaux de 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année ne commenceront pas avant les cinq (5) jours qui précèdent immédiatement la fin du premier semestre ni avant le 187<sup>e</sup> jour de l'année scolaire.

Les écoles peuvent, dans des circonstances inhabituelles, souhaiter adopter un calendrier scolaire qui ne se conforme pas à toutes les dispositions énoncées ci-dessus. Par dérogation à ces dispositions, l'école peut présenter une demande à cet effet à son agent régional d'éducation, par l'entremise de son centre régional pour l'éducation ou du conseil scolaire dans le cas du CSAP.

## Calendrier scolaire 2021–2022

En guise de confirmation des dates déjà rendues publiques, l'année scolaire 2021–2022 commence le 1<sup>er</sup> août 2021 et prend fin le 31 juillet 2022.

La période scolaire ordinaire commence le jeudi 2 septembre 2021 et se termine le jeudi 30 juin 2022. Les congés et jours fériés suivants sont obligatoires :

- Jour du Travail (le 6 septembre)
- Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (30 septembre)
- Action de grâce (le 11 octobre)
- Jour du Souvenir (le 11 novembre)
- vacances de fin d'année (du 22 décembre au 3 janvier inclus)
- Journée du Patrimoine (le 21 février)
- vacances de mars (du 14 mars au 18 mars inclus)
- Vendredi saint (le 15 avril)
- Lundi de Pâques (le 18 avril)
- Jour de la reine Victoria (le 23 mai)

Original signé par

**L'hon. Becky Druhan**

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance